

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gêrôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,  
agents titulaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour les besoins des services, en créant les postes suivants :

| Nombre | Grade                                                                         | Durée de travail | Date d'effet | Rémunération     | Service              |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|----------------------|
| 1      | Brigadier-Chef<br>Principal                                                   | 35 h             | 15/02/2025   | IB 469<br>IM 415 | Police Municipale    |
| 1      | Adjoint Territorial<br>d'Animation<br>Principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | 33 h             | 01/01/2025   | IB 448<br>IM 398 | Animation<br>Enfance |

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié

VU le tableau des effectifs existant,

VU les vacances d'emplois n° V084240822000967 et n° V084241223001419, effectuées auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** afin de répondre aux besoins des services de la Commune de créer les postes suivants :

| Nombre | Grade                                                                | Durée de travail | Date d'effet | Rémunération     | Service           |
|--------|----------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|-------------------|
| 1      | Brigadier-Chef Principal                                             | 35 h             | 15/02/2025   | IB 469<br>IM 415 | Police Municipale |
| 1      | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 33 h             | 01/01/2025   | IB 448<br>IM 398 | Animation Enfance |

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

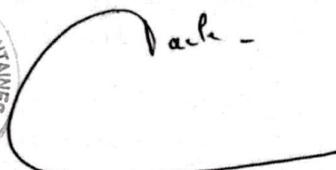
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Antoine BARBIEUX

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 Décembre 2024

Publiée le : 31 Décembre 2024